

## Concours de l'Innovation Numérique

### Bénéficiaires

Sont éligibles : les sociétés basées en France, existantes (PME ou ETI) ou en cours de création, proposant seules ou à plusieurs un projet innovant mobilisant le numérique pour développer un nouveau produit ou service disruptif, par son contenu, son procédé de réalisation, son modèle économique ou l'expérience proposée, s'inscrivant dans l'une des thématiques suivantes :

- Mieux vivre : santé, sport, bien-être
- Partager : biens communs, consommation collaborative
- Mieux apprendre et se cultiver : culture, média, loisirs, éducation
- S'entraider : services à la personne, bien social

- Mieux se déplacer : ville, tourisme et mobilité
- Mieux consommer : paiement, finance, commerce
- Mieux produire : biens de consommation, usine du futur, bâtiment et infrastructures
- Construire une croissance verte : environnement, économies d'énergie

Typiquement, la durée d'un projet est de 12 à 18 mois, pour un coût total de projet de l'ordre de 0,5 à 3 millions d'euros.

### Modalités

Le concours est ouvert en continu. En 2015, les relevés sont le 8 juillet et le **4 novembre à 12h00**.

La sélection des projets se fait en deux temps :

- pré-sélection sur un dossier décrivant le projet
- audition par un comité d'experts indépendants, de représentants de l'Etat et de Bpifrance.

Elle est suivie d'une instruction du projet en vue d'une décision de financement.

Les principaux critères sont :

- Adéquation aux objectifs du concours
- Ambition et pertinence de l'innovation
- Valeur d'usage, ambition quant au marché et potentiel économique
- Crédibilité de l'équipe.

Le cahier des charges est téléchargeable à cette adresse :

<http://www.bpifrance.fr/content/download/13487/183705/version/1/file/Cahier%20des%20charges%20%20CIN%20avec%20instructions.pdf>

et les documents de candidature sont récupérables à cette adresse :

<http://www.bpifrance.fr/content/download/13488/183710/version/5/file/Formulaires%20CIN%20%2Bformulaires%20%2811-05-15%29.zip>

Les dossiers de candidature sont à déposer en ligne au plus tard le 4 novembre 2015 à 12h sur le site :

<https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs>

L'aide sera octroyée pour moitié en subvention et pour moitié en avance remboursable sur une assiette de 50% maximum des dépenses.

## Contacts

---

Référent CIN DIRECCTE : [sebastien.moretti@direccte.gouv.fr](mailto:sebastien.moretti@direccte.gouv.fr), tél : 01 70 96 17 43

Contacts BPI : Antoine Vincent – Tél. : 01.41.79.97.19, Franck Bernard – Tél. : 01.41.79.88.10, Jean-Claude Carlu – Tél. : 01.41.79.91.50

Sur une difficulté technique relative au dépôt du dossier : [adminfsn@bpifrance.fr](mailto:adminfsn@bpifrance.fr)



Dernière actualisation :  
20.10.2015

Toutes les publications de la Direccte Ile-de-France sont téléchargeables sur [www.idf.direccte.gouv.fr](http://www.idf.direccte.gouv.fr)